



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 30/2023/IS/AF

**Arrêté temporaire portant règlementation de la circulation
sur la D248 du PR 004 + 0531 au PR 006 + 0540
En agglomération de Mothern**

Le Maire de la Commune de Mothern,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis favorable en date du 19 juillet 2023 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable en date du 2 août 2023 du Chef du Service Mobilités et Crises, Unité Sécurité et Circulation Routières de la Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de fraisage et pose d'enrobés sur la D248 du PR 004 + 0531 au PR 006 + 0540, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 :

Phase1 : A compter du Mercredi 23 Août 2023 et jusqu'au Jeudi 24 Août 2023 inclus, sur la D248 du PR 005 + 0476 au PR 006 + 0540(entre la route du Rhin et la sortie d'agglomération en direction de Lauterbourg), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Mothern, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules.

Phase2 : A compter du Jeudi 24 Août 2023 et jusqu'au Lundi 28 Août 2023 inclus, sur la D248 du PR 004 + 0531 au PR 005 + 0288 (entre la route du Rhin et la sortie d'agglomération en direction de Munchhausen), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Mothern, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 20h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour les transports exceptionnels, dans les deux sens de circulation par les D3, D263, D28, via les communes de LAUTERBOURG, SCHEIBENHARD, SOULTZ-SOUS-FORÊTS, HOHWILLER, KUHLENDORF, HATTEN, SELTZ. Dans le sens Nord-Sud les convois doivent faire demi-tour au giratoire RD 263/243 pour sortir sur la RD 28 car la bretelle de sortie RD 263 est barrée

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D248, D3, D468, D80, via les communes de LAUTERBOURG, NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG, WINTZENBACH.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SOUFFLENHEIM en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise TRABET en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SOUFFLENHEIM.

Article 3 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 :

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

Le Maire de la commune de MOTHERN

L'ENTREPRISE TRABET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commune de LAUTERBOURG
- COMMUNE DE NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG
- Commune de WINTZENBACH
- Conseillers d'Alsace du canton de Wissembourg
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Gendarmerie - Brigade de Lauterbourg
- Le Service Gestion du Trafic
- Région Grand Est / Pôle transports
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Routier de la CeA à Haguenau
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)

Fait à Mothern, le 9 août 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 09/08/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 09/08/2023